

ECHO-GLAINOIS



Bulletin Municipal
Bulletin Municipal
n° 82

Janvier - Février - Mars 2017

Les enfants de CM1 et CM2
en voyage
à La Bourboule



Sommaire

- VIE MUNICIPALE 2
- VIE PRATIQUE 4
- ÉTAT CIVIL 6
- VIE ASSOCIATIVE 7

VIE MUNICIPALE

CONSEIL MUNICIPAL DU 8 DÉCEMBRE 2016

➤ ADOPTION DES STATUTS DE LA NOUVELLE COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CHATEAUBRIANT-DERVAL

Les Communautés de Communes du Castelbriantais et du Secteur de Derval fusionneront au 1er Janvier prochain. Il convient donc de doter le nouvel Etablissement Public de Coopération Intercommunale né de cette fusion et dénommé Communauté de Communes Châteaubriant-Derval, de statuts définissant l'exercice des compétences qui seront les siennes.

L'élaboration de ces statuts a fait l'objet de plusieurs réunions du groupe de travail sur la fusion, ainsi que d'une présentation et d'un débat lors de la conférence des Maires et des Adjointes en date du 13 octobre dernier.

Ils intègrent à la fois toutes les nouvelles dispositions fixées par la loi NOTRe, mais également la notion d'intérêt communautaire dans la définition précise du champ des compétences obligatoires et optionnelles de la nouvelle intercommunalité.

Ces statuts ayant par ailleurs été l'occasion de définir la notion d'intérêt communautaire s'appliquant à l'ensemble du nouveau territoire, ils devront être adoptés par les Conseils Communautaires respectifs des deux communautés de communes avec une majorité qualifiée des deux tiers de chacune des deux instances.

Décision

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :
- d'adopter les statuts de la nouvelle Communauté de Communes Châteaubriant-Derval.

➤ COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CHATEAUBRIANT-DERVAL : EXTENSION DU SERVICE COMMUN ADMINISTRATION DU DROIT DES SOLS

Par délibération en date du 10 mars 2015, le Conseil Communautaire a décidé la création d'un service commun pour instruire les autorisations d'urbanisme de ses 19 communes membres.

La mission de ce service commun a été entendue aux 7 communes de la Communauté de Communes du Secteur de Derval en instaurant entre elles et le service commun de la Communauté de Communes du Castelbriantais, une délégation bilatérale de la mission d'instruction s'apparentant à une prestation de services.

A compter du 1er janvier 2017, les 26 communes bénéficiant de ce service intégreront un même ensemble intercommunal, la Communauté de Communes Châteaubriant-Derval.

Décision :

Compte tenu de ce qui précède et après examen, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, décide :

- 1- d'autoriser l'extension du service commun aux 26 communes de la nouvelle Communauté de Communes Châteaubriant-Derval,
- 2- d'autoriser Mr le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment la nouvelle convention à intervenir.

➤ EXTENSION LOTISSEMENT DOMAINE DU PRIEURÉ : MODIFICATION SIMPLIFIÉE DU PLU

Pour la réalisation de l'extension du Lotissement Domaine du Prieuré, première tranche 5 lots, il convient de faire une modification simplifiée du PLU. En effet le règlement actuel du PLU stipule qu'il faut au moins réaliser une tranche de 6 lots pour un lotissement, alors que le projet communal porte sur 5 lots.

Pour cette étude de modification du PLU, Mr le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter le devis de Paysages de l'Ouest s'élevant à 1 205.00 € H.T. et 1 446.00 € T.T.C.

Décision :

- Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :
- décide de réaliser une modification simplifiée du PLU,
 - accepte le devis de Paysages de l'Ouest s'élevant à 1 205.00 € H.T. et 1 446.00 € T.T.C.

➤ FIXATION DES TARIFS EAU ASSAINISSEMENT 2017

Mr le Maire invite le Conseil Municipal à fixer les tarifs assainissement 2017 pour la part fixe communale et le prix au m3 d'eau facturée.

Décision :

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide de fixer les tarifs assainissement 2017 comme suit :

- part fixe communale : 29 € par semestre (58 € par année) – maintien du montant 2016,
- prix par m3 d'eau facturée : 2 € (+1,5 % par rapport à 2016).

➤ SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ÉNERGIE DE LOIRE-ATLANTIQUE (SYDELA) : MISE A DISPOSITION DU PATRIMOINE ÉCLAIRAGE PUBLIC AU SYDELA

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles L1321-1, L1321-2, L,5212-16 et L,5711-1 ;

Vu les statuts du SYDELA,

Mr le Maire expose :

La modification statutaire actée le 15 juin 2012 permet désormais au SYDELA de proposer à ses collectivités adhérentes en complément des investissements sur les installations d'éclairage public, un service de maintenance de ces installations.

En 2005, une procédure administrative et comptable avait été validée par les services de l'Etat, afin que chaque collectivité, en tant que propriétaire des ouvrages, puisse récupérer la TVA, via le FCTVA.

En 2012, la Préfecture a remis en cause cette procédure en considérant que la collectivité n'ayant pas réalisé la dépense, elle ne peut prétendre à la récupération de la TVA via le FCTVA.

En effet, pour bénéficier du FCTVA, la collectivité doit être à la fois propriétaire et maître d'ouvrage des travaux.

Depuis 2012, par dérogation de la Préfecture, les collectivités ont été autorisées à récupérer la TVA mais uniquement sur une assiette restreinte, à savoir sur sa participation et non sur la totalité des travaux.

Depuis le 1^{er} janvier 2014, cette dérogation n'est plus effective, et les collectivités n'ont donc plus la possibilité de récupérer la TVA.

Afin de répondre aux contraintes liées à la récupération de cette TVA, le SYDELA, à l'occasion de sa réunion du comité du 7 Juillet 2016 a proposé le principe de la mise à disposition du patrimoine éclairage public des collectivités au SYDELA ;

Cette mise à disposition permet à la commune de verser une contribution au SYDELA sur un montant HT et de ne pas supporter la TVA.

La commune reste propriétaire de son patrimoine.

Cette mise à disposition ne constitue pas un transfert en pleine propriété, mais simplement la transmission des droits et des obligations du propriétaire. Le SYDELA ne dispose pas du droit d'aliéner notre patrimoine.

Dans le cadre de cette mise à disposition, la commune continue d'assumer ses obligations en matière de dommages aux biens.

Décision :

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

- d'autoriser la mise à disposition de son patrimoine éclairage public au SYDELA,
- de décider que cette mise à disposition prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2017,
- d'autoriser Mr le Maire à signer le procès-verbal de mise à disposition ainsi que tout acte administratif ou comptable nécessaire à la mise en œuvre de cette mise à disposition.

➤ FDGDON - LUTTE CONTRE LES PIGEONS

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal accepte la participation financière de la commune à savoir 591 € pour la lutte contre les pigeons domestiques par tir à la carabine par 3 techniciens du FDGDON.

➤ COURRIER DE LA DIRECTRICE DE L'ECOLE NOTRE DAME DU SACRE CŒUR

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide de participer financièrement à la classe découverte pour les CM1 et CM2 en versant à l'OGEC école Notre Dame du Sacré Cœur, une subvention communale de 1 300 € (50 € par élève).

CONSEIL MUNICIPAL DU 19 JANVIER 2017

➤ COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CHATEAUBRIANT-DERVAL : INSCRIPTION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX AU SEIN DES COMITÉS CONSULTATIFS

Lors du Conseil Communautaire d'installation de la Communauté de Communes Châteaubriant-Derval qui s'est déroulé le 5 janvier 2017, les comités consultatifs suivants ont été créés :

- 1 - Comité consultatif Economie, Emploi, Formation, Agriculture et Chambres consulaires, Tourisme,
- 2 - Comité Consultatif Equilibre et développement du territoire, Environnement, Transports Collectifs et mobilité,
- 3 - Comité consultatif Culture, Sports et Loisirs,
- 4 - Comité consultatif Action Sociale et Santé, Petite enfance et jeunesse,
- 5 - Comité consultatif Administration générale, Finances et Personnel, Mutualisation et services communs, Marchés publics et travaux.

Ces comités sont ouverts aux Conseillers Municipaux.

Les conseillers municipaux sont invités à s'inscrire aux différents comités consultatifs.

Décision :

Les conseillers municipaux se sont inscrits aux différents comités consultatifs :

- 1 - Comité consultatif Economie, Emploi, Formation, Agriculture et Chambres consulaires, Tourisme : Mr Matthieu HAMARD
- 2 - Comité Consultatif Equilibre et développement du territoire, Environnement, Transports Collectifs et mobilité : Mme Nathalie BEAUDOIN
- 3 - Comité consultatif Culture, Sports et Loisirs : Mme Nathalie BEAUDOIN et Mr Ludovic DUPONT
- 4 - Comité consultatif Action Sociale et Santé, Petite enfance et jeunesse : Mme Nathalie BEAUDOIN et Mme Aurélie LECOQ.

➤ COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CHATEAUBRIANT-DERVAL : COMPOSITION DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES

Suite à l'installation du nouveau Conseil Communautaire et conformément à l'article 1609 nonies du Code Général des Impôts, il est procédé à la Communauté de Communes Châteaubriant-Derval au renouvellement de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées qui comprend au moins un représentant choisi au sein de chaque Conseil Municipal.

Cette commission a pour but d'évaluer le coût des charges transférées entre les communes et la communauté de communes. Aussi, le Conseil Municipal est invité à désigner son représentant.

Décision :

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal désigne Mr Michel POUPART, Maire.

➤ DÉMISSION D'UN ADJOINT ET SIMULTANÉMENT DE SON MANDAT DE CONSEILLER MUNICIPAL

Le Conseil Municipal prend acte de la démission de Mr Frédéric DERSOIR de sa fonction d'adjoint et de son mandat de conseiller municipal.

Par courrier en date du 12 décembre 2016, reçu en mairie le 15 décembre 2016, Mr le Sous-Préfet informe la mairie de son acceptation de la démission de Mr Frédéric DERSOIR de sa fonction d'adjoint et simultanément de son mandat de conseiller municipal, prenant effet au 15 décembre 2016.

➤ ÉLECTION D'UN NOUVEL ADJOINT AU MAIRE SUITE A LA DÉMISSION DU 4^{ème} ADJOINT AU MAIRE

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-4, L2122-7, L 2122-7-2, L 2122-10 et L 2122-15,

Vu la délibération du 28 mars 2014 portant création de 4 postes d'adjoints au maire,

Vu la délibération du 28 mars 2014 relative à l'élection des adjoints au maire,

Vu l'arrêté municipal du 9 avril 2014 donnant délégation de fonction et de signature du maire aux adjoints,

Vu la démission du 4^{ème} adjoint et simultanément de son mandat de conseiller municipal, démission acceptée par Mr le Sous-Préfet de Châteaubriant (courrier du 12 décembre 2016), prenant effet au 15 décembre 2016,

Vu la délibération du 19 janvier 2017 maintenant à 4 le nombre d'adjoints au maire.

Considérant la vacance du poste du 4^{ème} adjoint au maire dont la démission a été acceptée par monsieur le Sous-Préfet de Châteaubriant le 12 décembre 2016,

Considérant que lorsqu'un poste d'adjoint est vacant, le conseil municipal peut décider que le nouvel adjoint occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l' élu démissionnaire,

Dans le cas présent, l' élu ayant démissionné occupait le 4^{ème} rang.

Considérant que pour assurer le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de pourvoir le poste vacant du 4^{ème} adjoint,

Considérant qu'en cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu au scrutin secret à la majorité absolue.

Après un appel à candidature, le conseil municipal est invité à procéder au déroulement du vote.

Décision :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Article 1^{er} : Décide que l'adjoint à désigner occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l' élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant,

Article 2 : Procède à la désignation du 4^{ème} adjoint au maire au scrutin secret à la majorité absolue :

Est candidat : Mr Matthieu HAMARD

Nombre de votants : 13

Nombre de bulletins : 13

Bulletins blancs : 1

Bulletins nuls : 0

Suffrages exprimés : 12

Majorité absolue : 7

Mr Matthieu HAMARD a obtenu 12 voix.

Article 3 : Mr Matthieu HAMARD ayant obtenu la majorité absolue est désigné en qualité de 4^{ème} adjoint au maire et est immédiatement installé.

➤ **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CHATEAUBRIANT- DERVAL : PLU**

Suite à l'installation du Conseil Communautaire de la nouvelle communauté de Communes Châteaubriant-Derval le 5 janvier 2017, Monsieur le Maire indique qu'une disposition de la loi ALUR prévoit le transfert automatique à la communauté de Communes Châteaubriant-Derval, de la compétence Plan Local d'Urbanisme.

Cependant, les communes membres de la communauté de communes Châteaubriant-Derval ont le pouvoir de s'y opposer dès lors qu'au moins 25 % d'entre elles, représentant au moins 20 % de la population délibèrent à cet effet en conseil municipal avant le 27 mars 2017.

Il apparaît particulièrement inopportun de transférer à un échelon intercommunal la compétence Plan Local d'Urbanisme qui permet aux communes et aux conseils municipaux de déterminer librement l'organisation de leur cadre de vie en fonction des spécificités locales, d'objectifs particuliers de préservation patrimoniale ou naturelle et selon des formes urbaines qui peuvent différer d'une commune à l'autre.

Décision :

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide de refuser le transfert de la compétence

➤ **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CHATEAUBRIANT- DERVAL : MUTUELLE INTERCOMMUNALE**

La Communauté de Communes Châteaubriant-Derval réfléchit sur une mutuelle intercommunale. Un groupe de travail a été constitué. Lors de la réunion du mardi 30 janvier 2017, les élus membres du groupe de travail sur la mutuelle intercommunale ont collectivement proposé que l'éventualité de la mise en place d'un tel dispositif en direction des habitants des communes de la CC Châteaubriant-Derval, se fasse aux conditions suivantes :

- négociation et mise en concurrence des mutuelles par la Communauté de Communes pour le compte des communes volontaires mais signature des contrats directement entre les particuliers et la mutuelle retenue,
- ouverture de l'offre à toutes les personnes non couvertes par un dispositif de mutuelle obligatoire.

Avant d'aller plus loin dans leurs travaux, les membres du groupe de travail souhaitent savoir si la commune est volontaire ou non pour adhérer à ce dispositif.

Décision :

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide d'inscrire la commune au dispositif de mise en place d'une mutuelle intercommunale.

➤ **SYNDICAT DU DON : NOMINATION D'UN DÉLÉGUÉ TITULAIRE ET D'UN SUPPLÉANT**

Vu la délibération du 17 avril 2014 désignant deux délégués titulaires et un délégué suppléant au Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Bassin Versant du Don,

Vu la démission de Mr Frédéric DERSOIR du Conseil Municipal et donc en tant que délégué du Syndicat du Don, prenant effet au 15 décembre 2016,

Mr le Maire invite le Conseil Municipal à désigner un nouveau délégué titulaire au Syndicat du Don et éventuellement un nouveau délégué suppléant.

Décision :

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal désigne :

- Mr Michel POUPART, délégué titulaire,
- Mr Gilles PENTECOUTEAU, délégué suppléant.

L'ensemble des conseillers municipaux, délégués au Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Bassin Versant du Don sont donc :

- Mr Michel POUPART et Mr Matthieu HAMARD, délégués titulaires,
- Mr Gilles PENTECOUTEAU, délégué suppléant.

➤ **AMICALE DES SAPEURS POMPIERS DE ST JULIEN DE VOUVANTES : DEMANDE D'UNE SUBVENTION COMMUNALE**

Mr le Maire présente au Conseil Municipal une demande de subvention communale sollicitée par l'Amicale des Sapeurs-Pompiers de St Julien-De-Vouvantes. Cette subvention est sollicitée pour l'aide au règlement des assurances des Sapeurs-Pompiers volontaires (actifs et retraités) du Centre d'Incendie et de Secours de Saint-Julien-De-Vouvantes et qui s'élève à 1 657,41 €.

Décision :

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide d'accorder à l'Amicale des Sapeurs-Pompiers de Saint-Julien-De-Vouvantes une subvention communale 2017 pour un montant de 150 €.

➤ VOTE DES SUBVENTIONS 2017

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- décide d'accorder les subventions suivantes au titre de l'année 2017 :

ASSOCIATIONS	Montant 2017 en euros
OFFICE INTERCOMMUNAL DES SPORTS	416.00 (0,5 € X 831 habitants = 415.50 arrondi à 416)
COMITE ASSOCIATIF GLAINOIS	470.00
ANIMATION RURALE GLAINOISE	200.00
ASSOCIATION INTER CANTONALE MAINTIEN A DOMICILE MOISDON	50.00 (0,06 par habitant : 831 X 0.06 = 49.86 arrondi à 50)
RESTAURANT DU COEUR	150.00
ADAPEI SECTION CHATEAUBRIANT	50.00
SUBVENTION CLASSE DECOUVERTE A LA BOURBOULE ECOLE LA CHAPELLE GLAIN	1 300 (26 élèves : 50 € par élève)
AMICALE DES SAPEURS POMPIERS DE ST JULIEN DE VOUVANTES	150.00

Les subventions communales 2017 sollicitées par l'Atelier Pêche Nature de la Brême du Don et le CAV-USG Football seront étudiées fin mars lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

➤ PARTICIPATION COMMUNALE AUX DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'ÉCOLE PRIVÉE NOTRE DAME DU SACRÉ CŒUR AU TITRE DE L'ANNÉE CIVILE 2017

Vu la convention de forfait communal en date du 29 août 2011 conclue entre la commune de la Chapelle-Glain, l'Organisme de Gestion de l'Ecole Catholique (O.G.E.C.) et le Chef d'Etablissement, de l'Ecole Privée Notre Dame du Sacré Cœur, définissant les conditions de financement des dépenses de fonctionnement des classes élémentaires et maternelles de l'Ecole Privée Notre Dame du Sacré Cœur par la commune de la Chapelle-Glain, ce financement constituant le forfait communal,

Vu l'article 3 de la convention de forfait communal qui fixe le montant de la participation communale au titre de l'année civile en cours,

Décision :

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- maintient le montant de la participation communale 2016 au titre de l'année 2017 c'est-à-dire 530 € (cinq cent trente euros) par élève.

➤ FOURNITURES SCOLAIRES 2017

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- fixe à 25 € (vingt-cinq euros) par élève âgé de moins de 16 ans ou ayant 16 ans dans l'année, scolarisé en primaire, secondaire ou technique, le montant de la participation annuelle de la commune aux fournitures scolaires.

➤ POINT SUR LES AUTRES BATIMENTS COMMUNAUX

Mr Jacques PENTECOUTEAU fait le point sur les autres bâtiments communaux, suite à la réunion de la Commission Bâtiments en date du 7 février 2017 :

- supérette : présentation du devis CS Matériels Dépann pour le remplacement d'un évaporateur chambre froide boucherie et du devis Menuiseries Glainoises pour remplacement d'un rideau côté rue Boulangerie :

- **option 1** : montage évaporateur Friga Bohn, modèle nouvelle génération en remplacement du modèle actuellement installé – montant H.T. 3 230.66 € et T.T.C. 3 876.79 €,

- **option 2** : montage évaporateur adaptable de marque éco – montant H.T. 2 684.36 € et T.T.C. 3 221.23 €

- devis d'un montant H.T. de 801.80 € et T.T.C. de 962.16 € pour le remplacement d'un rideau.

VIE PRATIQUE

BIBLIOTHEQUE

La Bibliothèque est ouverte :

- Le mercredi de 10h à 12h
- Le jeudi de 16h à 17h30
- Le samedi de 10h à 11h15
- Le 1^{er} dimanche du mois de 10h45 à 11h30

Animation « Tout petit, je lis » à 10h15 le mercredi 26 avril 2017 et le mercredi 17 mai 2017

SYNDICAT INTERCOMMUNAL TRANSPORTS COLLECTIFS

Inscription entre le 1^{er} Mai et le 15 Juin 2017

Pas besoin de photo

Pour les nouveaux élèves :

- Inscription en ligne sur le site du Conseil Général – www.loire-atlantique.fr
- Ou fiche inscription à retirer à la mairie de son domicile

Pour les réinscriptions

- Inscription en ligne sur le site du Conseil Général – www.loire-atlantique.fr avec les codes d'identifiants, transmis par courrier au domicile.
- Ou retour de la fiche de réinscription reçue par courrier, au Syndicat des transports collectifs.

Toute inscription après le 10 juillet 2017 n'est possible que dans la limite des places disponibles sur les itinéraires établis et entraîne une majoration d'un montant de 20 € par famille pour frais de dossier.

ÉCOLE NOTRE DAME DU SACRÉ-CŒUR - INSCRIPTIONS RENTRÉE SEPTEMBRE 2017

Les inscriptions à l'école Notre Dame du Sacré Cœur pour l'année scolaire 2017/2018 peuvent se faire dès maintenant pour les enfants nés en 2014. La Directrice se tient à la disposition des parents pour prendre rendez-vous par téléphone au 02.40.55.58.79

DECHETTERIES

Depuis le lundi 30 mars 2017 et jusqu'au 31 octobre 2017, les déchetteries de la Communauté de Communes du Castelbriantais sont passées en horaires d'été.

	CHATEAUBRIANT	SOUDAN	PETIT AUVERNE	ROUGE
Lundi		14h – 19h		14h – 19h
Mardi		14h – 19h		9h – 12h
Mercredi		14h – 19h	14h – 19h	9h – 12h
Jeudi		14h – 19h		14h – 19h
Vendredi		14h – 19h		14h – 19h
Samedi	9h – 12h	14h – 18h	9h – 12h	14h – 18h

LE VOTE PAR PROCURATION

2017 est une année riche en scrutins : **élection présidentielle les 23 avril et 7 mai, élections législatives les 11 et 18 juin.** Toute personne dans l'impossibilité de se déplacer ou d'être présent le jour J a la possibilité de confier un mandat à un autre électeur inscrit dans la même commune. C'est ce qu'on appelle la procuration, une démarche simple et gratuite.

Même s'il n'y a pas de délai de rigueur, il est conseillé de s'y prendre dès maintenant. Une fois la personne de confiance choisie et informée, le demandeur doit désigner officiellement cette personne. Il doit établir une procuration auprès du tribunal d'instance de son domicile ou de son lieu de travail, du commissariat de police ou de la brigade de gendarmerie, de l'ambassade ou du consulat (si la personne est à l'étranger).

Cette procuration doit parvenir à la commune d'inscription sur les listes électorales du demandeur le plus tôt possible avant l'élection. Les personnes concernées doivent donc impérativement anticiper les délais d'acheminement et de traitement de leurs demandes.

CHIENS ERRANTS

Attention au vagabondage des chiens. La présence de chiens errants ou en état de divagation devient un problème récurrent sur le territoire de la commune, en particulier dans le bourg et notamment aux alentours de l'école. Nous voulons avant toute chose, en appeler à la conscience des propriétaires. Un peu de bonne volonté de leur part, peut contribuer à faciliter la cohabitation entre l'homme et l'animal. Nous rappelons aux propriétaires de chiens qu'ils sont responsables des dommages causés par leur animal qu'il soit sous leur garde ou qu'il se soit échappé ou égaré (Article 1385 du Code-Civil).

Comme tout animal, le chien peut, par son comportement, causer des dommages à autrui. En conséquence, il requiert une certaine attention de son maître ou de toute personne chargée de sa surveillance.

Nous appelons donc les propriétaires de chiens à faire preuve de la plus grande vigilance pour éviter que ceux-ci ne s'échappent et divaguent dans la commune.

En effet, même si ces animaux ne sont pas agressifs ou dangereux, ils peuvent par leur seule présence sans surveillance, inquiéter des enfants, des personnes âgées, des joggeurs ou des cyclistes qui se promènent sur le territoire de LA CHAPELLE-GLAIN.

Nous comptons sur votre civisme et votre responsabilité.

ETAT-CIVIL

- **NAISSANCE**

ROBERT Gwendal né le 21/02/2017 – 17 rue du Prieuré

- **DECES**

PRAMPART Pierre décédé le 29/01/2017 – 90 ans

GANACHE née EGONNEAU Jeannine décédée le 25/02/2017 – 85 ans

VIE ASSOCIATIVE

ÉCOLE NOTRE DAME DU SACRÉ COEUR

Ecole Notre Dame du Sacré Cœur
LE 6 MAI 2017
Plats à emporter
Filet mignon sauce provençale - sarladaises 12€
ou
Saucisse Rougail - riz Fromage - Tartelette
Enfants: 2 chipolatas - gratin dauphinois + Yaourt à boire 6€
A RETIRER A L'ÉCOLE DE LA CHAPELLE-GLAIN DE 10H A 13H
en vente à la Boulangerie, Votre marché et chez Jacqueline
Egalement à l'école, le 6 mai...
Petit marché de Printemps
Vente de mobilier scolaire

CAVUSG

INVITATION
20
En 2000 le Cercle Atlantique Vouventais & l'Union Sportive Glainoise fusionnèrent grâce à un groupe de passionnés
Le CAVUSG fête ses 20 ans
le samedi 10 juin 2017
Au Terrain de La Chapelle Glain
Si vous avez participé à écrire l'histoire de notre club en tant que joueur, dirigeant, partenaire ou supporter, nous avons le plaisir de vous inviter à cette journée.

Contact : Maël CHARMEL 06.74.09.53.25

DATES A RETENIR

- 20 avril : Don du Sang à Saint-Julien
- 1er mai : Tournoi de foot des jeunes à Saint-Julien
- 25 mai : Tournoi de foot des seniors à La Chapelle-Glain
- 17 et 18 juin : Fête communale et kermesse au plan d'eau
- 22 juin : Don du Sang à Erbray
- 20 juillet : Pique-nique du Club de l'Amitié
- 30 juillet : Concours de palets au plan d'eau organisé par le foyer des jeunes

Pour le prochain bulletin municipal, vos articles sont à déposer avant le 15 juin 2017